



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 17 JANVIER 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nbre de
conseillers en
exercice**

15

Présents

11

Votants

11

Absents

4

Procurations

0

L'an Deux Mil vingt deux,

Le 17 janvier 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : **11 01 2022**

PRESENTS : Mr PUJOLS Jean-Louis, REBEYROL Elodie, MOUSSEAULT Philippe, FORT Sylvette, POUMEAUD Albert.

BEILLEL Thomas, BINETRUY/MEYER Nadine, CONTAMINE David, CHABASSIER David, FALLEAU Geneviève, PERTUIS Martine.

ABSENTS: DECLÉ Sébastien, DELACOTE Aurélie, EYSSARTIER Jennifer, MARY Sophie.

PROCURATIONS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie a été élue.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

* * * * *

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil :
Mme Elodie REBEYROL a été désignée pour remplir ces fonctions.

Délibération 2022-01

OBJET : AVENANT N°02 MARCHE PUBLIC AILE EST ANCIEN HOSPICE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 20,

Vu la délibération numéro 2018-74 du 17 septembre 2018 approuvant le choix du bureau d'étude pour la restauration de l'aile Est de l'ancien hospice,

Vu la délibération numéro 2021-145 du 06 décembre 2021 approuvant l'avenant numéro n°01,

Considérant que le montant des honoraires du marché susvisé s'élevait à 48 464,02 € H.T.,

Considérant la nouvelle proposition de travaux supplémentaires au droit des Tours Nord-Est et Sud-Est,

Considérant la proposition financière de APGO, architectes du patrimoine d'un montant de 4 355 € HT soit 5 226 € TTC,

	Honoraires H.T.	Honoraires T.T.C.
Montant initial des honoraires	27 650,00 €	33 180,00 €
Avenant 1	40 386,68 €	48 464,02 €
Avenant 2	44 741,68 €	53 690,02 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'avenant EXE10 n°02 d'un montant de 44 741,68 € HT,
- **VALIDE** le devis supplémentaire de 5 226 € de APGO Architecte,
- **AUTORISE** la dépense au budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Délibération 2022-002

OBJET : MARCHE DES TRAVAUX DE L'HOTEL DIEU- DEVIS SUPPLEMENTAIRE MACONNERIE

Vu la délibération numéro 2021-103 validant le lot 1 du marché à l'entreprise de maçonnerie Les Compagnons réunis pour 220 481,90 € HT,

Monsieur le Maire fait expose au Conseil Municipal que la réalisation des travaux de rénovation de l'Aile Est amène une réflexion supplémentaire sur l'amélioration du bâtiment et notamment sur la Tour Nord-Est et sur la Tour Sud-Est.

Pour cela, l'entreprise adjudicatrice du marché de maçonnerie-pierre de taille 'Les Compagnons Réunis' de La Bachellerie, a proposé de revoir les façades extérieures afin d'obtenir une homogénéité.

Le coût supplémentaire des travaux à envisager s'élèverait à 32 186,90 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'avenant n°02 d'un montant de 38 624,28 € TTC,
- **AUTORISE** la dépense au budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.
- **Adopté à l'unanimité**

Délibération 2022-03

OBJET : DELIBERATION POUR DENOMINATION DES VOIES PUBLIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 1998 « Baptême des rues »,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 1999 « Baptême des rues »,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 1999 « Rénovation de la signalisation verticale»,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2018 n°2018-31 « dénomination des voies publiques »,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination pour simplifier l'accès aux Services de Secours, la Poste, le Cadastre, les livraisons par les transporteurs...il convient d'attribuer un nom à chaque voie communale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil municipal :

- **ADOpte** les dénominations suivantes :

- Passage des Ecoliers
- Chemin des Bouiges
- Allée de la Saint Jean-Baptiste

- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer ces informations aux différents Services concernés.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Délibération 2022-04

OBJET : PLAINE DES JEUX INTERGENERATIONNELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune envisage de procéder à la création d'une plaine des jeux intergénérationnelle sur le site Bastard, Rue du stade.

La commune ne dispose pas de ce type de structure sur son territoire et envisage d'y installer différents ouvrages pour tous les âges.

Une étude de projet a été réalisée par l'entreprise MEFRAN Collectivités et est estimée à 123 294 € HT.

Une estimation des honoraires d'architecte pour le permis d'aménager et le suivi du chantier est de l'ordre de 16 380 € HT, suivant le devis de l'architecte Jean Maleyrat.

En raison du coût important de cet aménagement, il convient de solliciter des demandes de subventions auprès du Département, de la Région, de l'Etat et des services des sports.

LIBELLE	DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
PLAINE DES JEUX INTER-GENERATIONNELLE	Terrain de jeux multisport	36 280,00 €	Subvention de l'Etat (DETR) 40 % + 5 % ZRR de 123 294 €	55 482,30 €
	Agrée pour parcours fitness	11 884,00 €		
	Aire de jeux (balançoire, structure sauterelle, jeux sur ressort, table de ping-pong, parcours équilibre 2-10 ans) et aire de pique-nique	33 850,00 €	Subvention du Département (25% de 139 674 €)	34 918,50 €
	Aménagement du site	41 280,00 €	Autofinancement du projet	49 273,20 €
	TOTAL 1	123 294,00 €		
ARCHITECTE	Permis d'aménager, prescriptions urbaines, coordination du chantier	16 380,00 €		
	TOTAL 2	16 380,00 €		
	TOTAL 1 + 2	139 674,00 €	TOTAL	139 674,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **ADOpte** l'opération portant sur la création d'une plaine des jeux intergénérationnelle, rue du Stade, pour un montant total de 139 674 € H.T.,
- **VALIDE** l'engagement des travaux relatifs à la création de cette plaine des jeux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir les demandes de subventions auprès des différents organismes,
- **AUTORISE** le préfinancement des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Délibération 2022-05

OBJET : REMBOURSEMENT DE CAUTION LOGEMENT RUE NICOLAS RAMBOURG

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le locataire du logement sis 250 rue Nicolas Rambourg a donné son congé au 31/12/2021.

L'état des lieux n'a pas fait apparaître de dégradations et il y a donc lieu de restituer la caution de 250 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le remboursement de la caution de 250 €,
- **VALIDE** la dépense au budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.
- **Adopté à l'unanimité**

Délibération 2022-06

OBJET : BUDGET PRINCIPAL -DECISION MODIFICATIVE

VIREMENT DE CREDIT N° 05 - 2021
FPIC

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022	6 132,00		
Fonds de péréquation des ressources communales et			739223	6 132,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		6 132,00		6 132,00

Le Conseil Municipal **approuve** la décision modificative indiquée ci-dessus.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Délibération 2022-07

OBJET : REMBOURSEMENT FRAIS DE SCOLARITE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2021

Monsieur le Maire fait lecture de l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes au fonctionnement du groupe scolaire.

Dépenses	Recettes	Coût
(A)	(B)	(A-B)
83 939,72 €	28 617,66 €	55 322,06 €

Le nombre d'enfants scolarisés sur le RPI est de 129, ce qui représente un coût de fonctionnement par enfant de 55 322,06 € / 129 soit 428,85 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la somme de 428,85 € à répercuter aux communes de résidences des enfants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **VALIDE** La participation des communes à 428,85 € par enfant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Délibération 2022-08

OBJET : TAXE ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2021

Reversement à la commune par les locataires

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il convient de solliciter auprès du locataire du logement de la Trésorerie le remboursement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2021.

Il précise que les montants de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent tenir compte des montants mentionnés sur les avis d'imposition de taxe foncière reçus par la commune et que cette taxe correspondant à la réalisation d'une prestation de service dont bénéficient directement les locataires, ils doivent en conséquence en assumer la charge.

Monsieur le maire propose donc de reprendre les montants des avis d'imposition comme suit :

BUDGET PRINCIPAL					
ADRESSE	BASE	TAUX	MONTANT	PRESENCE (en mois)	A REVERSER A LA COMMUNE
9003 SAINT-AGNAN	7 710,00 €	13,80%	1 064,00 €	12/12	1 064,00 €
43 RUE BERTRAN DE BORN	330,00 €	13,80%	45,00 €	12/12	45,00 €
71 RUE BERTRAN DE BORN	887,00 €	13,80%	127,00 €	12/12	127,00 €
03 RUE DU 19 MARS 1962	1 130,00 €	13,80%	156,00 €	8,5/12	110,00 €
3 PL EUGENE LE ROY	1 586,00 €	13,80%	179,00 €	12/12	179,00 €
82 PL MARQUIS JF HAUTEFORT	873,00 €	13,80%	120,00 €	12/12	120,00 €
250 RUE NICOLAS RAMBOURG	1 075,00 €	13,80%	148,00 €	12/12	148,00 €
250 RUE NICOLAS RAMBOURG	1 075,00 €	13,80%	148,00 €	6/12	74,00 €
300 RUE NICOLAS RAMBOURG	1 276,00 €	13,80%	172,00 €	12/12	172,00 €
300 RUE NICOLAS RAMBOURG	1 276,00 €	13,80%	172,00 €	12/12	172,00 €
300 RUE NICOLAS RAMBOURG	1 276,00 €	13,80%	172,00 €	12/12	172,00 €
300 RUE NICOLAS RAMBOURG	1 276,00 €	13,80%	172,00 €	12/12	172,00 €
					2 555,00 €

BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES					
ADRESSE	BASE	TAUX	MONTANT	PRESENCE (en mois)	A REVERSER A LA COMMUNE
43 RUE BERTRAN DE BORN	330,00 €	13,80%	45,00 €	12/12	45,00 €
197 PL MARQUIS JF HAUTEFORT	929,00 €	13,80%	128,00 €	12/12	128,00 €
200 CH DU THEVENOT	2 680,00 €	13,80%	370,00 €	12/12	370,00 €
					543,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par les locataires comme indiqué ci-dessous au prorata du temps de présence dans les locaux.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Délibération 2022-09

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE – CDG24

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et

porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Délibération 2022-10

OBJET : RENOUELEMENT CONTRAT CDD DU SIVS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération 2021-19 du 01/07/2021 créant le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Considérant que la date de la mise en place du SIVS du PAYS de Hautefort est décalée à une date ultérieure,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le renouvellement d'une durée de 6 mois du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, secrétaire de mairie, 4 heures hebdomadaires sur la base d'un contrat CDD dit 'Accroissement temporaire d'activité' établi en application des dispositions de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;
- **CONFIRME** la durée du contrat du 21/01/2022 au 20/07/2022 ;
- **PRECISE** que la rémunération de l'agent sera calculée sur l'IMB 404 / IMM 365 et par référence à la revalorisation de la grille indiciaire du 01/01/2022 et que les crédits seront inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Délibération 2022-11

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL DE REMPLACEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux indisponibles ;

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est

possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- * exercice des fonctions à temps partiel,
- * congé annuel,
- * congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- * congé de longue durée,
- * congé de maternité ou pour adoption,
- * congé parental ou congé de présence parentale,
- * congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- * rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- * autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

La rémunération sera fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées.

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- **CHARGE** Monsieur le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil,
- **PRECISE** que des crédits seront inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Délibération 2021-98

OBJET : CREATION SUPPRESSION D'EMPLOIS DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2021-130 du tableau des emplois du 18/10/2021,

Vu la délibération n°2021-164 du 06/12/2021 déterminant les ratios au titre de l'avancement de grade 2022,

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} février 2022, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création des emplois correspondant au grade d'avancement
- La suppression des emplois d'origine

Monsieur LE MAIRE propose à l'assemblée :

CREATION D'EMPLOI AU 01/02/2022	SUPPRESSION D'EMPLOI AU 31/01/2021
<i>Adj Adm principal 1ere Classe, 35h00, secrétaire de mairie</i>	<i>Adj Adm principal 2^{me} Classe, 35h00, secrétaire de mairie</i>
<i>Agent de maîtrise principal, 31h30</i>	<i>Agent de maîtrise, 31h30</i>
<i>ATSEM principal de 1^{re} classe, 28h</i>	<i>ATSEM, 28h00</i>

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n° 2021-118 du 13/09/2021 est applicable.
Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Délibération 2022-13

OBJET : MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<u>Cadre Emploi Filière Administrative</u>			5	4	
Rédacteur <small>en disponibilité pour convenance personnelle</small>	B	35h00	1	1	SECRETAIRE DE MAIRIE
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	35h00	1	0	CHARGE D'ACCUEIL
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	C	22h00	1	1	SECRETAIRE DE MAIRIE
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	35h00	1	1	SECRETAIRE DE MAIRIE
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	4h00	1	1	SECRETAIRE DE MAIRIE

Cadre Emploi Filière Technique					
Agent de Maîtrise	C	35h00	1	1	RESPONSABLE SERVICES TECHNIQUES
Adjoint Technique	C	35h00	1	1	CHARGE DE TRAVAUX ESPACES VERTS
Cadre Emploi Filière Culturelle					
Adjoint territorial du patrimoine	C	20h00	1	1	AGENT DE BIBLIOTHEQUE
Adjoint territorial du patrimoine	C	28h00	1	1	CONSERVATEUR-RESTAURATEUR DU PATRIMOINE ET CHARGE D'ACCUEIL MUSEE
Cadre Emploi Filière Médico-Sociale					
ATSEM principale de 1ère classe	C	35h00	1	1	ATSEM
Adjoint technique	C	28h00	1	0	AGENT DES ECOLES
Agent de maîtrise principal	C	31h30	1	1	AGENT DES ECOLES

AGENTS NON TITULAIRES contrat de droit privé	TYPE DE CONTRAT	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Filière Administrative			1	0	
Agent d'accueil	PEC	28h00	1	0	AGENT D'ACCUEIL
Filière Technique			5	5	
Agent des espaces verts	PEC	28h00	3	3	AGENT VOIRIE ET ESPACES VERTS
Agent des espaces verts	PEC	24h00	1	1	AGENT VOIRIE ET ESPACES VERTS
Restauration et hygiène cantine	PEC	28h00	1	1	RESTAURATION ET HYGIENE CANTINE
Filière Médico-Sociale			4	2	

Agent gestion petite enfance	PEC	28H00	1	1	AGENT GESTION ET HYGIENE PETITE ENFANCE
Agent gestion petite enfance	PEC	20h00	1	1	AGENT GESTION ET HYGIENE PETITE ENFANCE
Agent gestion petite enfance	PEC	20h00	1	1	AGENT GESTION ET HYGIENE PETITE ENFANCE
Agent gestion petite enfance	PEC	20h00	1	0	AGENT GESTION ET HYGIENE PETITE ENFANCE

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs, suite à l'avancement de grade des agents titulaires au 01/02/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 01/02/2022.
- **DIT QUE** les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

La présente délibération annule et remplace la délibération 2021-130 du 18 octobre 2021.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Délibération 2022-14

OBJET : NOMINATION DELEGUES SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE (SIVS)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la nomination de délégués nécessaires à la gestion du regroupement scolaire et en vue de la création du SIVS du Pays de Hautefort.

Sont proposés : M. PUJOLS Jean-Louis et M. MOUSSEULT Philippe en tant que délégués titulaires, M. CONTAMINE David et Mme EYSSARTIER Jennifer en tant que délégués suppléants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la nomination des délégués titulaires et suppléants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Délibération 2022-15

OBJET : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – MISE EN LUMIERE HOTEL DIEU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de mise en lumière du bâtiment de l'Hôtel Dieu

Les dispositifs lumineux installés sont insuffisants, vieillissants et énergivores.

Cette volonté d'investissement de la commune a pour objectif la réduction des consommations d'électricité, la mise en valeur du patrimoine, une meilleure illumination du bâtiment et l'embellissement du site.

Le coût total de l'opération pour cette mise en lumière est estimé par le SDE 24 comme suit :

Détail des travaux	Montant HT des travaux	TVA 20 %	Montant TTC des travaux
Mise en valeur Hôtel Dieu	30 584,54 €	6 116,91 €	36 701,45 €

S'agissant de travaux de création/renouvellement illumination, mise en valeur du patrimoine, coffrets marché » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020 par le SDE24, la participation de la commune à 90 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 27 526.09 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune,
- **DIT QUE** la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits nécessaires pour la contribution,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Délibération 2022-16

OBJET : CREATION D'UN ESPACE CULTUREL ET D'EXPOSITION AVEC BLOC SANITAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune envisage de procéder à la création d'un espace culturel et d'expositions avec bloc sanitaire dans le bâtiment de l'Hôtel Dieu, au rez-de-chaussée de l'aile nord-est et à proximité du Musée d'Histoire de la Médecine.

Une étude de faisabilité a été réalisée par l'architecte APGO et est estimée à 170 000 € HT pour l'ensemble des travaux et des honoraires.

En raison du coût important de cet aménagement, il convient de solliciter des demandes de subventions.

LIBELLE	DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Réhabilitation aile Nord Est	Aménagement intérieur de l'Aile Nord-Est Création d'un espace culturel et d'exposition avec bloc sanitaire	137 950,00 €	Subvention de l'Etat (DETR) 40 % de 137 950 €	55 180,00 €
Architecte	Honoraires maîtrise d'œuvre	20 692,50 €	Subvention de la Région 20 % de 170 000 €	34 000,00 €
	Provision CSPS	3 103,88 €	Subvention du Département 20 % de 170 000 €	34 000,00 €

	Provision aléas et hausses	8 253,63 €	Autofinancement du projet total	46 820,00 €
TOTAL OPERATION H.T.		170 000,00 €	TOTAL OPERATION H.T.	170 000,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **ADOpte** l'opération portant sur la création d'une plaine des jeux intergénérationnelle, rue du Stade, pour un montant total de 170 000 € H.T.,
- **VALIDE** l'engagement des travaux relatifs à la création de cette plaine des jeux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir les demandes de subventions auprès des différents organismes,
- **AUTORISE** le préfinancement des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Jean-Louis PUJOLS, Le Maire	Elodie REBEYROL, 1^{ère} Adjointe
Philippe MOUSSEAUT, 2^{ème} Adjoint	Sylvette FORT, 3^{ème} Adjointe
Albert POUMEAUD, 4^{ème} Adjoint	Thomas BELLEIL, Conseiller Municipal
BINETRUY/MEYER Nadine, Conseillère Municipale	CHABASSIER David, Conseiller Municipal
CONTAMINE David, Conseiller Municipal	DECLÉ Sébastien Conseiller Municipal
	ABSENT

DELACOTE Aurélie, Conseillère Municipale	EYSSARTIER Jennifer, Conseillère Municipale
ABSENTE	ABSENTE
FALLEAU Geneviève, Conseillère Municipale	MARY Sophie, Conseillère Municipale
	ABSENTE
PERTUIS Martine, Conseillère Municipale	

Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 JANVIER 2022